

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les fabriques destinées à la préparation des pâtes à papier de toute espèce sont rangées dans la 2^e classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPEERBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

789. — 24 DÉCEMBRE 1862. — *Arrêté royal. — Préséances. — Rang des conseils de prud'hommes.* (Monit. du 31 décembre 1862.)

Léopold, etc. Vu la loi du 7 février 1859, sur les conseils de prud'hommes (Moniteur du 12 février) ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les conseils de prud'hommes prendront rang et séance dans les cérémonies auxquelles ils auront été invités et lors des présentations officielles, immédiatement après les juges de paix.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. ALP. VANDENPEERBOOM) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

790. — 24 DÉCEMBRE 1862. — *Arrêté royal qui approuve les délibérations des conseils communaux d'Alost et de Ressegem (Flandre orientale), tendantes à obtenir l'autorisation de percevoir des centimes additionnels extraordinaires au principal des contributions foncière et personnelle et du droit de patente, pour être à même de couvrir des dépenses communales.* (Moniteur du 31 décembre 1862.)

791. — 24 DÉCEMBRE 1862. — *Arrêté royal qui approuve la délibération du conseil communal de Gavre (Flandre orientale), tendante à obtenir l'autorisation de maintenir, pour l'exercice 1863, la perception d'une cotisation personnelle extraordinaire de 1,780 fr., afin d'être à même de couvrir les frais de construction d'un chemin vicinal.* (Monit. du 31 décembre 1862.)

792. — 24 DÉCEMBRE 1862. — *Arrêté royal par lequel le conseil communal de Hal est autorisé à percevoir, pendant dix années consécutives, qui prendront cours à dater de l'époque à fixer par M. le gouverneur de la province de*

Brabant, un droit de péage sur le chemin de grande communication de Hal à Audenaeken.

La perception de la taxe aura lieu au passage devant les deux bureaux qui seront établis respectivement aux points A et B du plan.

Le montant de ladite taxe sera équivalent à celui du droit ordinaire des barrières établies sur les routes de l'État. La perception de cette taxe se exercera, à chacun d'édits bureaux, que dans la direction de l'un vers l'autre.

Les exemptions et modérations de droit seront les mêmes qu'en matière de barrières établies sur les routes de l'État et de la province.

Les lois et règlements ayant pour objet la police du roulage sur les routes de l'État sont rendus applicables au chemin de grande vicinalité de Hal à Audenaeken. (Moniteur du 31 décembre 1862.)

793 — 24 DÉCEMBRE 1862. — *Arrêté royal par lequel la décoration industrielle de première classe, en or, est accordée au sieur Mackintosh, directeur de l'atelier du Moniteur belge depuis trente ans.* (Monit. du 13 février 1863.)

794. — 26 DÉCEMBRE 1862. — *Loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1863 (1).* (Monit. du 30 décembre 1862.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1863 est fixé à quatre-vingt mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de milice de 1863 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1863.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du Moniteur.

Contre-signé par le ministre de la guerre, M. le baron CHAZAL.

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 11 décembre 1862, p. 162. — Rapport. Séance du 12 décembre, p. 163. Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 16 décembre 1862, p. 145-146.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 18 décembre 1862, p. IV.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 19 décembre 1862, p. 29. — Discussion des articles et adoption. Séance du 20 décembre, p. 31-33 et 34-35.